

# COMMUNE DE PLÉLO

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Convocation le 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

### **Présents :**

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT – Sandrine GUILLAUME – Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD  
Erwan CAMUS- Jean-Christophe BARBOT - Gwendoline GUEGAN – Guillaume LE COMTE -  
Christine - THOUENON - Philippe LE GUEN – Marie-Pierre LE MOUEL – Christophe LE BARTZ –  
David DOMALAIN - Jean-François LE FLOCH

### **Absents avec procuration :**

Jeanne-Noëlle LAMOUR qui a donné pouvoir à Sandrine GUILLAUME  
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Marie-Pierre LE MOUEL  
Guillaume LE COQU qui a donné pouvoir à Guillaume LE COMTE  
Denis FOLLET qui a donné pouvoir à David DOMALAIN  
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH  
Baptiste LE GALL qui a donné pouvoir à Jean-Christophe BARBOT  
Mikaël CORBEL qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe BARBOT

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le maire propose d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

- Raccordement au réseau collectif de gaz- Récupération de la moitié de la facture auprès du Dr BAR

Accord unanime de l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

L'ordre du jour arrêté est examiné comme ci-après :

### **URBANISME :**

1. Aménagement du bourg – Devis modifié du SDE pour l'éclairage du bourg
2. Dénomination de rues dans le centre bourg
3. Cession parcelle G 1064 – Rue du rocher à Leff Armor Communauté
4. Etablissement public foncier de Bretagne-Rapport d'activités 2024

### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

5. Avenir du RPI direction Plélo-Trégomeur

### **AFFAIRES FINANCIÈRES :**

6. Marché boulangerie – Avenant n°1 – Lot 3 Couverture
7. Divers devis
8. Participation financière à l'organisation de la journée Handivalides 2025
9. Raccordement au réseau gaz du cabinet dentaire – Récupération de la moitié des frais auprès du Dr BAR

### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

10. Modification du tableau du conseil municipal-Modification du nombre d'adjoints

### **RESSOURCES HUMAINES :**

11. Recrutement d'un saisonnier
12. Validation du Règlement Intérieur suite à la saisine CST (Comité Social Territorial)

### **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :**

13. Recomposition du conseil communautaire précédant le renouvellement général des conseils municipaux

---

## URBANISME

### 1. AMÉNAGEMENT DU BOURG – DEVIS MODIFIÉ DU SDE POUR L'ÉCLAIRAGE DU BOURG

**Présentation :** Le devis présenté et validé lors de la séance du 24 avril dernier est modifié pour s'adapter aux contraintes du terrain. En effet le devis d'éclairage public a été établi en phase étude et il arrive qu'il faille le modifier quand on passe en phase travaux. C'est le cas pour ces tranches de travaux (tranche Halle + tranche 1A – Tranche 1B-Tranche 1C).

Aussi le projet d'éclairage public dans le bourg présenté par le SDE22 s'élève à 132 750 € TTC. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 79 895,85 euros. Toutefois ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le montant estimatif du SDE de 132 750 € TTC et approuve la participation de la commune qui s'élève à 79 895,85 €.

### 2. DÉNOMINATION DES RUES DANS LE CENTRE BOURG

**Présentation :** L'assemblée est informée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques de la commune.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, la dénomination de la rue perpendiculaire la mairie près de l'aire de jeux et la place basse au droit de la future boulangerie est présentée à l'assemblée.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE les noms attribués à la rue et à la place,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes : « *rue du Parc* » et « *place de Lilo* »

### 3. CESSION PARCELLE G 1064 – RUE DU ROCHER À LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

**Présentation :** La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée G 1064 situé au lieu-dit *rue du Rocher* et d'une contenance de 1 650 m<sup>2</sup>. Elle est classifiée en zone N au PLUi de Leff Armor communauté. Cette parcelle est destinée à accueillir un poste de relevage pour l'évacuation des eaux usées. Une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en vue de sa cession à Leff Armor communauté.

L'évaluateur propose de fixer la valeur vénale de la parcelle à 0,30 € / m<sup>2</sup> soit une valeur totale de 1 650 m<sup>2</sup> x 0,30 € = 495 € arrondis à 500 € hors droits et charges.

Il est donc proposé à l'assemblée de suivre l'avis du pôle évaluation domaniale.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'acte de vente de la parcelle G 1064 à Leff Armor communauté à l'Office notarial ROLLAND-DEREL de Châtelaudren-Plouagat au prix de 500 € comme proposé par l'évaluateur.

#### 4. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

**Présentation :** Chaque année l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) rend compte de son action partenariale sur le territoire de la commune. Aussi pour l'année 2024, l'EPF Bretagne a procédé à :

- l'acquisition de la propriété MONJARET par acte du 21/11/2024 pour 50 000 € ;
- l'acquisition de la propriété CORBEL par acte du 26/12/2024 pour 45 000 € ;
- la signature d'une offre d'acquisition avec l'indivision ROUAULT, pour une signature de l'acte au 1er trimestre 2025 ;
- la rédaction d'un projet de convention d'occupation précaire, pour signature entre la commune et l'indivision ROUAULT en 2025 (utilisation personnelle du jardin par Mme ROUAULT) ;
- la rencontre avec M. SORIN pour expliquer le projet ;
- la sollicitation de missions de bornage/division foncière confiées à A&T Ouest,
- la sollicitation d'un pré-diagnostic écologique par l'EPF sur les bâtiments présents confié à DERVENN et mettant en avant en passage estival l'absence de gîte de chiroptères, ou de nids actifs d'avifaune,
- les échanges avec le service environnement de la DDTM : les investigations faune-flore sont closes mais les travaux de déconstruction des porcheries INIZAN doivent se dérouler, comme inscrit, sur la période de décembre 2025 au 01/03/2026 au plus tard.
- il conviendra de garder attache en 2025 lors de la réalisation des sondages pollution et diagnostics immobilier puis des travaux de déconstruction au 4ème trimestre.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte de ce rapport d'activité.

## AFFAIRES SCOLAIRES

#### 5. DEVENIR DU RPI DIRECTION PLÉLO-TRÉGOMEUR

**Présentation :** Il est rappelé que les termes de la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'école intercommunale multisite PLÉLO/TRÉGOMEUR qui a été mise en place à la rentrée 2016/2017.

Le fonctionnement complexe de ce RPI ne convient plus à l'équipe enseignante et à la directrice actuelle. L'équipe enseignante déplore l'absence de la directrice 2 demi-journées par semaine. La directrice, quant à elle, souhaite retrouver ses fonctions d'enseignante sur un mi-temps.

Il est donc proposé à l'assemblée de suivre les avis de l'équipe enseignante et de la directrice.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de déconventionner et de mettre fin à la convention avec Trégomeur concernant ce RPI de direction.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 6. MARCHÉ BOULANGERIE – AVENANT N°1 – LOT 3 COUVERTURE

**Présentation** : Il est proposé à l'assemblée de valider un avenant pour le lot 3 – Couverture ardoise – Couverture zinc dans le cadre de la construction de la boulangerie.

En effet cet avenant vise à intégrer une plus-value suite à des travaux supplémentaires liés à des adaptations nécessaires en phase chantier. Ils portent sur la découpe et le façonnage de feuilles micro-perforées qui seront posées en sous-face des débords de toits, pour des raisons d'esthétiques et de pérennité du bâtiment. Le devis établi par l'entreprise BTR titulaire du marché s'élève à 1 400 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 3 s'élève donc à 50 745,50 € HT.

**Décision** : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 1 400 € HT et fixe le nouveau montant du marché à 50 745,50 € HT.

### 7. DIVERS DEVIS

#### 7-1 École JLMP – travaux de sols souples dans la classe de CM1 – salle 3 - Pauline

**Présentation** : Il est présenté à l'assemblée le devis établi par l'entreprise ARMOR PEINTURE de PLÉLO qui s'élève à 4 518,90 € HT pour la réfection du sol de la classe et des WC par la pose d'un sol souple sur une surface de 71 m<sup>2</sup>. Il est proposé de valider également l'option qui concerne la peinture des plinthes en bois et qui s'élève à 645,05 € HT.

Le montant global des travaux s'élève donc à 5 463,95 € HT soit 6 556,74 € TTC.

**Décision** : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les travaux à l'école JLMP qui seront réalisés par l'entreprise ARMOR PEINTURE de PLÉLO pour un montant global de 5 463,95 € HT.

#### 7-2 Remplacement des glissières de sécurité au Moulin de Tournemine

**Présentation** : L'assemblée est informée que les glissières de sécurité au moulin de Tournemine sont à remplacer car elle n'assurent plus en l'état leurs fonctions.

L'entreprise SPME22 de LANVOLLON a été sollicitée pour établir un devis de fourniture de matériel sans pose qui s'élève à 3 405,35 € HT.

**Décision** : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de fourniture du matériel par l'entreprise SPME22 de Lanvillon pour un montant de 3 405,35 € HT.

#### 7-3 – Acquisition de robots de tonte pour les terrains de foot

**Présentation** : Les devis sollicités par l'installation de robots de tonte sur les terrains de foot sont présentés. Plusieurs tests sur place ont été réalisés avec les différents matériels.

C'est le matériel proposé par ESPACE EMERAUDE de GUINGAMP qui a donné la meilleure satisfaction. Il est donc proposé l'acquisition de deux robots tondeuse Kress pro RTK d'une valeur unitaire de 10 001,77 € HT Ecotaxe comprise.

Le devis est complété par deux stations de charge, des jeux de brosse de roues, de pack de Lames pour 1 an et de disques de lame. Le montant total du devis s'élève à 21 762,64 € HT.

**Décision** : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de fourniture de robots de tonte par l'entreprise ESPACE EMERAUDE de GUINGAMP pour un montant de 21 762,64 € HT.

### 8. PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE HANDIVALIDES 2025

**Présentation** : Il est rappelé que tous les ans, le Seniorsclub s'investit dans l'organisation de la journée Handivalides. L'édition 2025 s'est déroulée le 17 mai dernier avec la présence de 64 personnes porteuses de handicap et 80 adhérents de l'association. La municipalité a décidé d'accompagner cette manifestation dont l'engouement est certain.

Le coût de l'opération s'est élevé à 1 594,15 €. L'apéritif et les trophées ont été pris en charge par la municipalité. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de 50 % des dépenses engagées par le Seniorsclub.

**Décision :** Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention exceptionnelle de 797,08 € à l'association Seniorsclub.

#### **9. RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ DU CABINET DENTAIRE – RÉCUPÉRATION DE LA MOITIÉ DES FRAIS AUPRÈS DU DR BAR**

**Présentation :** Dans le cadre de l'aménagement du bourg, il a été décidé de faire le raccordement au réseau de distribution publique de gaz du bâtiment communal accueillant la fleuriste.

Mme BAR souhaite également raccorder son cabinet dentaire.

La facture des travaux sera adressée à la commune par GRDF. Le coût du branchement collectif pour usage de chauffage s'élève à 510,02 € TTC.

Il est donc proposé de récupérer la moitié de cette facture auprès du cabinet dentaire soit 255,01 €.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, confirme la récupération de la moitié de la facture de raccordement de gaz auprès du Dr BAR.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Présentation :** Il est rappelé qu'il est décidé de ne pas procéder au remplacement de Mme Marie BAYLE, suite à son décès le 20 mai dernier, que ce soit dans ses fonctions d'adjointe et dans le tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal finira donc son mandat à 22 membres. Le nouveau tableau du conseil municipal est modifié en ce sens. Le maire propose, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5. Le montant des indemnités des élus restent inchangé.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la fixation du nombre d'adjoints à 5 et la modification du tableau du conseil municipal qui s'en suit.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **11. RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER**

**Présentation :** L'assemblée est informée que suite à l'arrêt de travail d'un agent titulaire du service espaces verts et pour renforcer le service en cette période importante d'activité, il est proposé à l'assemblée de recourir à un saisonnier.

Il est proposé de recourir aux services de Monsieur Thierry PREVOT sur un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 11 juin jusqu'au 30 septembre 2025.

Le contrat se fera sur une durée hebdomadaire de 35 h et Monsieur Thierry PREVOT sera rémunéré sur l'indice brut 381 (grade d'adjoint technique) qui correspond à 1 831,27 € bruts mensuels.

Des heures supplémentaires lui seront payées mensuellement pour régulariser le temps de travail effectif qui sera supérieur à 35 heures.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat prendra effet au 11 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. La rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 372.

## **12. VALIDATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR SUITE À LA SAISINE CST (COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL)**

**Présentation :** L'assemblée est informée qu'un règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la commune. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et fixe les dispositifs des collectivités en matière d'action sociale.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues du Code général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.

Les agents ont été concertés lors de la construction de ce règlement.

Le règlement a été présenté au Comité Social Territorial Départemental le 15 mai dernier.

Le collège des élus et des personnels ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des avis rendus par le CST et décide de l'application de ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

## **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **13. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRÉCÉDANT LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**Présentation :** Il est précisé que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté ; la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Pop Municipale 2025</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENECH	552	1

BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 064</b>	<b>53</b>

**Total des sièges répartis : 53**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

**Décision** : : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Denis FOLLET – Gaëlle ROUTIER – Jean-François LE FLOCH – David DOMALAIN), et 3 abstentions (Jean-Christophe BARBOT – Jean-Pierre BALLOUARD – Christophe LE BARTZ), décide de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Leff Armor communauté, réparti comme suit :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2

PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENECH	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 064</b>	<b>53</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

**Présentation :** L'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Décision :** Vu l'article L5211-39 du CGCT, Vu le rapport d'activités 2024 de Leff Armor communauté diffusé à l'ensemble des élus, le Conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'activités 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Pose de la première pierre de la future gendarmerie :** la cérémonie se déroulera le 4 juillet prochain à 16h30. Un verre de l'amitié sera servi à la fin de la cérémonie à la caserne des pompiers.
- **Les camions du cœur :** pour la 3<sup>ème</sup> édition les camions du cœur donnent rendez-vous les 5 et 6 juillet prochains dont l'objectif est le soutien aux enfants malades ou en situation de handicap. 105 équipages sont engagés cette année. Le départ est donné à Plélo à partir de 15 heures le samedi 5 juillet parking de la salle des sports pour rejoindre le site de Kerprin à Lanrodec.
- **Fête de la St Jean à la Corderie :** RDV les 5 et 6 juillet pour un week-end festif aux Etoubières
- **Fête à Plélo le 15 juillet :** dès 18h30 apéro festif avec la fanfare Les Playbobiles ; 21h30 concert avec le groupe Maracujah ; 23 h feu d'artifice puis soirée disco à 23h30.
- **Commission d'indemnisation pour les commerçants :** la commission s'est réunie et a défini une première période de travaux pour laquelle les commerçants impactés par les travaux du 15/04 au 31/07/2025 peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation jusqu'au 15/09. Le dossier sera étudié par la commission. Le cas échéant, la demande d'indemnisation sera validée en séance du conseil municipal fin septembre.
- **Livraison du minibus** en septembre prochain

Fin de la séance à 20 h 30 - Prochaine séance le 17 juillet 2025

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance